Plan France Médecine Génomique 2025

Consentement pour l'examen à finalité médicale des caractéristiques génétiques d'une personne majeure¹

Les majeurs protégés, conformément à l'article 459, alinéa 1er du code civil, peuvent consentir seuls, dans la mesure où leur état le permet. A
J'autorise la conservation des échantillons biologiques non utilisés et des données générées par l'examen pour leur éventuelle utilisation ultérieure dans le cadre de la même démarche diagnostique, en fonction de l'évolution des connaissances.
□ noM iuO iuO iuO iuO informé(e) du résultat de l'examen réalisé³
Je suis informé(e) que je peux revenir à tout moment sur les choix ci-dessous sans conséquences sur ma prise en charge.
Je consens à ce que soit réalisé l'examen prescrit $^{2}.$
à toutes mes questions.
Le médecin ou le conseiller en génétique m'a remis une notice d'information reprenant notamment les éléments d'information ci-dessus et a répondu
J'ai été également informé(e) que cette démarche diagnostique pourra se poursuivre pour que je puisse bénéficier de l'évolution des connaissances actuelles. Dans ce cas, je serai régulièrement informé(e) de sa poursuite et de son résultat dans le cadre de mon suivi.
- La conservation et l'utilisation ultérieure possible de mes échantillons biologiques et des données issues de l'examen.
que les risques de transmission génétique de cette maladie, les conséquences possibles pour d'autres membres de ma famille, la nécessité de les informer et les modalités possibles de leur information ;
J'ai reçu les informations portant notamment sur : La maladie recherchée, les moyens de la détecter, le degré de fiabilité des examens, les possibilités de prévention et de traitement, ainsi
Ma ladie
Pour l'examen diagnostique de (préciser obligatoirement le nom de la maladie ou groupe de maladies recherchées ou l'indication de l'examen prescrit
Sur l'examen des caractéristiques génétiques qui m'a été proposé
Je soussigné(e) reconnais avoir été informé(e) par le : Conseiller en génétique (tel o 12314567 89) Conseiller en génétique (tel o 12314567 89)
2000/10/00 300 300
IDENTITE de la personne (étiquette ou nom, prénom et date de naissance)

défaut de pouvoir consentir seul de manière éclairée :

protection ;

protection ;

⁻ s'il ne peut exprimer de consentement éclairé avec l'assistance susmentionnée, il est représenté par le tuteur désigné par le juge des tutelles qui reçoit l'ensemble des informations et qui peut consentir.

² Article 16-10 du code civil

 $^{^3}$ Article L. 1111-2 du code de la santé publique (CSP)

Information de la famille (parentèle)

Nom, prénom et signature (obligatoire) de la personne

uog	teofitioes ab ta sácos.'b, goitisoggo,'b tiogh gu'b asogaib ai, saággob sab goitisatora al á savitalas agoitisogaib xws tramàrmic	i'l asa noite	isihèmatn	, re			
	nformations sont couvertes par le secret professionnel et le droit au respect de la vie privée dans les conditions de l'article 21 à publique.	7-11117 ƏI	t qn coqe	əp			
) u∃	is de réponse négative aux deux rubriques précédentes, j'ai été informé(e) que ma responsabilité pourrait être engagée.						
	our les membres de ma famille que je n'informe pas, je demanderai au médecin de procéder lui-même à cette information na le respect du secret médical.	no	□uoŊ				
	le diagnostic est posé, j'informerai moi-même les membres de ma famille potentiellement concernés ou certains d'entre lx, dès lors que des mesures de de soins ou de prévention, y compris de conseil génétique, peuvent être proposées.	MinO	noM	3 .			
_	L Za						
	former le centre d'assistance médicale à la procréation concerné nour l'information des paragages de ce dont	Non cond	Serné Mon				
	(

4 Article L. 1131-1-2 du CSP

Fait à

ATTESTATION D'INFORMATION ⁵ (Du médecin prescripteur ou du conseiller en génétique)

90T 90T
IDENTITE de la personne (étiquette ou nom, prénom et date de naissance)

Je certifie que la personne(e) susnommée a été informée des caractéristiques de la maladie recherchée, des moyens de la détecter, du degré de finabilité des examens, des possibilités de prévention et de traitement et des modalités de transmission génétique de cette maladie, des conséquences possibiles de l'examen pour d'autres membres de la famille et des modalités d'information de ceux-ci. Je certifie avoir recueilli le consentement de la personne dans les conditions prévues par la loi.

Date: Date 2028
Signature et cachet du médecin ou conseiller en génétique:

Les majeurs protégés, conformément à l'article 459, alinéa 1er du code civil, peuvent consentir seuls, dans la mesure où leur état le permet. A défaut de pouvoir consentir seul de manière éclairée :

⁻ le majeur bénéficiant d'une mesure de protection judiciaire à la personne prend ses décisions avec l'assistance de la personne chargée de sa protection ;

⁻ s'il ne peut exprimer de consentement éclairé avec l'assistance susmentionnée, il est représenté par le tuteur désigné par le juge des tutelles qui reçoit l'ensemble des informations et qui peut consentir.

Consentement pour la conservation, dans un but de recherche, des échantillons et des données résultant de l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne majeure réalisé pour une finalité médicale

	*			
		Nom, prénom et signature (obligatoire) de la personne		
٤	202 9 mg 97	Fait à Endroit sur seine		
tion par l'intermédiaire	position, d'accès et de rectifica	Conformément aux dispositions relatives à la protection des données, je dispose d'un droit d'op du Dr		
□noN □iuO	eliautnevè anu nuoq entidelle	J'autorise la conservation des données obtenues dans le cadre de la démarche diagno utilisation ultérieure dans un but de recherche.		
□ noV □ iuO	arche diagnostique pour une	J'autorise la conservation des échantillons biologiques non utilisés dans le cadre de la déma éventuelle utilisation ultérieure dans un but de recherche.		
le suis informé(e) que je peux revenir à tout moment sur les choix ci-dessous sans conséquences sur ma prise en charge.				
En cas d'utilisation de mes échantillons biologiques ou de mes données génétiques, je serai informé(e) du projet de recherche ou du traitement de de noisagé et aurai la possibilité de m'y opposer ⁶ .				
si également reçu des informations sur l'utilisation ultérieure éventuelle <u>dans un but de recherche</u> de mes échantillons biologiques non utilisés dans cadre de la démarche diagnostique, ainsi que des données issues de l'examen.				

Article L. 1131-1-1 du CSP sur les échantillons biologiques Articles 48, 56 et 75 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et articles 14 et 21 du règlement 2016/679 général sur la protection des données

⁶ Sur les droits d'information et d'opposition :